



UNODC
Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

UN.GIFT
Initiative mondiale des Nations Unies
contre la traite des êtres humains



Manuel de lutte contre la traite des êtres humains à l'usage des praticiens de la justice pénale

Module 2

OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME
Vienne

Manuel de lutte contre la traite des êtres humains à l'usage des praticiens de la justice pénale

Module 2:

Indicateurs de la traite des personnes



NATIONS UNIES
New York, 2010

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les noms de pays ou zones figurant dans le présent document sont ceux qui étaient officiellement en usage au moment où les données ont été recueillies.

La présente publication n'a pas été revue par les services d'édition.

Module 2:

Indicateurs de la traite des personnes

Objectifs

Après avoir achevé ce module, les utilisateurs auront les capacités suivantes:

- Expliquer comment les praticiens de la justice pénale peuvent identifier la traite des personnes;
- Énumérer les indicateurs généraux de la traite des personnes;
- Dire pourquoi il est nécessaire de corroborer les indicateurs de la traite des personnes.

Introduction

Ce module est destiné à ceux qui, de par leur travail, rencontrent les premiers les victimes de la traite des personnes, doivent connaître les indicateurs de la traite des personnes et savoir quels types d'actions peuvent aider à mettre au jour ces indicateurs pour que les victimes puissent être secourues et que les enquêtes commencent.

La première partie du document souligne certaines méthodes pouvant permettre d'identifier la traite des personnes. La deuxième partie explique certains des indicateurs généraux rencontrés et présentant un lien avec les victimes de la traite des personnes. La troisième partie donne des précisions sur certains indicateurs spécifiques, susceptibles de prendre la forme d'un feuillet informatif imprimé ou utilisés comme base de votre propre fiche d'information à destination des praticiens agissant aux avant-postes de la justice pénale et ceux des organisations et agences partenaires.

Pour être efficace, l'identification doit adopter une démarche pluridisciplinaire. Les organisations doivent partager autant d'informations que possible si elles veulent porter au plus haut niveau les tâches d'identification, corroborer les récits et, finalement, discerner la traite des personnes aux fins de secourir les victimes et punir les auteurs des infractions. De nombreuses organisations participantes ont des objectifs variés dans l'exécution de leurs rôles respectifs. Par exemple, des organisations non gouvernementales peuvent souhaiter se limiter à secourir les victimes et à leur fournir un logement sûr, des conseils et autres soutiens. Elles peuvent n'avoir aucun objectif en matière de soutien aux enquêtes des services de détection et de répression. Pour parvenir à la coopération requise, il faut qu'il y ait reconnaissance des objectifs de chacun dans ses rôles, le mieux étant d'établir quelque

forme d'accord écrit, par exemple un mémorandum d'accord, un mandat ou des lignes directrices sur la coopération entre les organisations non gouvernementales et les organes chargés de l'application des lois.

L'identification de la traite des personnes n'est pas simple. Les trafiquants se donnent un mal considérable pour que leurs activités soient difficiles à détecter. Il n'est pas possible que tous les cas de traite des personnes soient identiques. Les indicateurs de la traite des personnes seront, le plus vraisemblablement, différents d'une affaire à l'autre.

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention CTO)

Le recours à des mesures d'identification efficaces aide les États à satisfaire au sous-alinéa *i* de l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'article 27, qui stipule:

“Les États Parties coopèrent étroitement, conformément à leurs systèmes juridiques et administratifs respectifs, en vue de renforcer l'efficacité de la détection et de la répression des infractions visées par la présente Convention. En particulier, chaque État Partie adopte des mesures efficaces pour

a) ...

b) Coopérer avec d'autres États Parties, s'agissant des infractions visées par la présente Convention, dans la conduite d'enquêtes concernant les points suivants:

i) Identité et activités des personnes soupçonnées d'implication dans lesdites infractions, lieu où elles se trouvent ou lieu où se trouvent les autres personnes concernées”.

Les indicateurs ne sont pas des preuves

Il est important de se souvenir que les indicateurs invoqués dans le présent module sont simplement des indicateurs. Ils ne sont pas, par eux-mêmes, des preuves que l'on est en présence d'un cas de traite des personnes. Observer un indicateur devrait être le point de départ d'enquêtes plus approfondies.

Situations dans lesquelles la traite des personnes risque le plus d'être rencontrée

Identifier la traite des personnes peut être un processus de longue haleine. Un incident peut donner une indication directe et immédiate d'une situation de traite des personnes mais, bien souvent, il peut n'y avoir qu'un ou deux indicateurs de l'événement. Il n'y a généralement que très peu de renseignements concrets ou de signes flagrants de traite des êtres humains. Ce n'est bien souvent que le sentiment tenace qu'une telle traite se

déroule sous vos yeux. La traite des personnes peut facilement être confondue avec d'autres formes de criminalité telles que le trafic illicite de migrants, les violences sexuelles ou ordinaires. L'effet traumatisant de la traite des personnes sur les victimes est tel qu'elles peuvent parfois ne rien divulguer de leur situation pendant des semaines ou même des mois.

Signalement direct par les victimes ou d'autres personnes

Une victime peut approcher directement une patrouille ou un poste de police pour faire état de sa situation. Partout dans le monde, d'autres organisations peuvent signaler, et signalent, beaucoup de victimes aux services de détection et de répression. Bon nombre de ces prises de contact sont à mettre à l'initiative d'organisations non gouvernementales, souvent spécifiquement mandatées pour lutter contre la traite des êtres humains.

Dans les affaires de traite des personnes aux fins d'exploitation sexuelle, on a pu observer des cas de "secours par le client". Ce secours par le client correspond, par exemple, à l'intervention d'un homme qui paie les services sexuels d'une femme et reçoit d'elle l'information qu'elle est victime d'une traite. Le client peut emmener la femme avec lui à la police ou à un autre organisme, ou bien partir seul puis signaler l'affaire.

D'autres membres du public qui ne sont pas des clients ont aussi "secouru" des victimes et attiré l'attention de la police ou d'autres organismes sur elles.

Opérations policières de routine

Les opérations policières de routine telles que l'intervention à l'occasion d'incidents qui ne sont pas directement reliés à la traite des personnes, par exemple les cambriolages, les accidents de la route et les rapports relatifs aux troubles à l'ordre public, sont des occasions d'identifier la traite des personnes. Voici quelques exemples particuliers:

- Opérations de routine au passage des frontières et aux points de contrôle;
- Rapports établissant que des victimes de la traite des personnes sont des témoins potentiels;
- Rapports établissant que des victimes de la traite des personnes ont commis une infraction pénale;
- Rapports établissant que des victimes de la traite des personnes sont victimes d'une autre infraction pénale;
- Activités de la police et autres services de détection et de répression, telles que l'interpellation des personnes et l'arrêt des véhicules pour vérifier des documents ou autres recherches de renseignements;
- Visites de routine dans les locaux où des victimes sont susceptibles d'être exploitées, par exemple des maisons de passe, des usines ou des entreprises agricoles;
- Revue régulière des petites annonces dans les médias, y compris Internet;
- Police de proximité;

- Activités de routine dans les ambassades et les consulats;
- Investigations sur les enfants disparus.

Impact des opérations de routine sur le comportement des trafiquants

Il a été établi dans un certain nombre d'aires de compétence que les trafiquants ne changent pas nécessairement leurs méthodes, leurs lieux d'implantation ni leurs modes de transport du fait des opérations de routine des agents des services de répression (ou de ce qui apparaît comme tel), même lorsque ces opérations mènent à des arrestations.

Activité proactive

Les opérations proactives, souvent menées sur la base du renseignement, se sont révélées fructueuses en matière d'identification et de récupération des victimes de la traite des personnes. Citons quelques exemples:

- Interventions ciblées sur des locaux suspects et des lieux tels que: usines, mines, maisons de passe, exploitations agricoles;
- Accompagnement du personnel d'autres organes tels que les inspecteurs du travail, de la santé et de la sécurité dans leurs opérations proactives visant à observer les conditions d'activité et à identifier les personnes présentes;
- Identification des routes utilisées et des opérations de planification sur les lieux des établissements de transport et autres points "névralgiques" présumés;
- Opérations tests d'achat (si autorisées par votre législation) pour déceler ce qu'il se passe, et qui est impliqué dans une activité particulière;
- Surveillance et autres techniques d'enquête proactives;
- Opérations planifiées aux frontières.



Exemple de cas

Les responsables des services de détection et de répression indiens ont constaté un important volume de traite des personnes au travers de la frontière avec un pays voisin. Le franchissement de la frontière consistait à quitter un autocar d'un côté de la frontière, passer le contrôle à pied puis monter à bord d'un autre autocar de l'autre côté.

La police et d'autres organismes, y compris des organisations non gouvernementales, ont mis en place un centre de conseil conjoint au passage de la frontière. Des informations ont pu être ainsi données sur des questions comme les droits des travailleurs et autres droits sociaux en Inde. L'entrée dans le centre ne revêtait aucun caractère obligatoire.

Le personnel du centre a été formé à identifier d'éventuelles victimes de la traite des personnes et instruit de la façon de conduire des interrogatoires de dépistage des victimes présumées.

Corroborer les indicateurs de la traite des personnes

Il est possible de corroborer les indicateurs de diverses manières, selon les circonstances de l'affaire. Ces vérifications peuvent être ouvertes ou secrètes. Cela peut simplement consister à poser des questions à une personne.

Le résultat de ces prises de renseignements doit en principe mener à une décision sur les actions à entreprendre ensuite. Elles seront variables, en fonction de la nature de la traite, des risques encourus par les victimes et autres personnes, ainsi que des informations disponibles.

Ce même processus de base s'applique aussi bien aux affaires de grande ampleur assises sur le renseignement qu'aux contrôles de simple routine exécutés par un agent.

La durée de ces opérations sera variable, selon les circonstances. Les opérations à grande échelle peuvent prendre des semaines, tout en dévoilant éventuellement des renseignements qui nécessitent une action immédiate. Un contrôle de routine peut commencer avec un indicateur, déboucher sur la découverte rapide d'autres indicateurs et orienter vers une décision d'action en quelques minutes. Dans certains cas, par exemple une victime se présentant à un poste de police ou à une patrouille, il sera nécessaire de prendre sur le champ la décision d'agir.



Auto-évaluation

Pourquoi est-il nécessaire de corroborer les indicateurs dans les affaires de traite des personnes?

Indicateurs généraux montrant qu'une personne est peut-être objet de la traite

Ces indicateurs mettent en relief certains des facteurs qui peuvent rendre plus probable le fait qu'une personne est victime de la traite. Il faut souligner qu'ils sont de nature générale et peuvent ne pas s'appliquer à tous les cas de traite des personnes.

Différents types de traite des personnes produisent différents profils de victimes. Même des types de traite des personnes globalement similaires peuvent présenter des différences notoires d'un lieu à l'autre.

Ces indicateurs devraient être utilisés avec les meilleures techniques de renseignement disponibles pour créer un profil spécifique à votre contexte local. En l'absence d'informations/ de renseignements probants, certains de ces indicateurs peuvent aider à identifier un problème de traite des personnes nouveau ou émergent.

Âge

Les tranches d'âge les plus habituellement rencontrées chez les personnes présumées victimes dans un lieu donné dépendent de la nature de la traite et de la demande sur le lieu d'exploitation. À quelques exceptions près, plus la personne est âgée, moins il y a de risques de rencontrer une affaire de traite. Cela est particulièrement vrai en matière d'exploitation sexuelle. Les trafiquants, normalement, ne s'intéressent pas à exploiter sexuellement les personnes plutôt âgées car la "demande des clients" est faible. Certaines exceptions ont été constatées lorsque des personnes plus âgées venant d'une ethnie particulière sont considérées comme ayant l'air jeune par la "clientèle".

La même règle générale peut s'appliquer à l'exploitation par le travail parce que plus la personne est âgée moins, vraisemblablement, elle sera productive dans les conditions d'un travail pénible ou en servitude. Il existe des exceptions à cela; la traite des personnes âgées aux fins de mendicité, par exemple.

Les enfants sont particulièrement vulnérables face à la traite des personnes car ils peuvent être dociles et se laisser exploiter de toutes sortes de façons: dans l'industrie du sexe, les marchés de la main-d'œuvre illégale, y compris la mendicité et le vol à la tire, comme "esclaves" domestiques ou pour leurs organes.

Genre

La traite à vocation sexuelle touche principalement les femmes. Les éléments de preuve ne manquent pas en matière de traite des personnes aux fins de leur exploitation hétérosexuelle sous une forme ou une autre, dans pratiquement tous les pays du monde.

La traite des personnes de sexe masculin aux fins de prostitution existe aussi et vise en particulier les adolescents et les jeunes garçons, mais les recherches et les connaissances dans ce domaine sont limitées.

La traite des personnes aux fins d'exploitation par le travail forcé touche les deux sexes. Les proportions varient selon la forme du travail et la répartition sexuelle des rôles prévalant sur le lieu de l'exploitation.

Lieu d'origine

La chaîne d'approvisionnement en victimes se fonde sur l'exploitation d'une combinaison de facteurs, parmi lesquels la pauvreté relative, la discrimination et l'absence de perspectives. Nombre de victimes viennent de pays en développement ou de pays en transition, où les perspectives sont limitées.

La traite se déroule dans les pays développés avec des objectifs divers. Par exemple, des filles sont "préparées" par des "amis" puis déplacées dans le pays même ou d'un pays à l'autre aux fins d'exploitation sexuelle. Des recherches et des affaires récentes montrent que des victimes

venues de pays développés sont également objets d'une traite aux fins d'exploitation par le travail. Cependant, même dans ces cas, les victimes sont généralement issues des couches défavorisées et vulnérables de la population.



Exemple de cas

Dans cette affaire récente en Europe du Nord, le défendeur était un citoyen européen. Il avait été inculpé et condamné pour avoir soumis au travail forcé quatre victimes, dont deux ressortissantes de l'Union européenne. L'acte d'accusation reprochait au défendeur d'avoir, avant août 2007, avec son frère, recruté plusieurs personnes en Union européenne. Ces personnes se trouvaient dans une situation de vulnérabilité parce qu'elles étaient soit sans abri, soit handicapées mentales, sans travail ou sans revenu. Le défendeur les avait exploitées en recourant à un régime très sévère, à la violence et aux menaces, pour forcer les victimes à des travaux de goudronnage ou d'empierreage. Les victimes n'avaient aucune possibilité réelle et acceptable de mettre fin à leur relation d'emploi. Le travail était extraordinairement mal rémunéré, les victimes, moins payées que ce qui avait été initialement convenu, étaient donc obligées de vivre dans des conditions misérables, avaient parfois des journées de travail extrêmement longues et étaient soumises à une surveillance constante tandis qu'on leur disait, ou on leur donnait l'impression, que, si elles n'exécutaient pas leur travail ou si elles s'enfuyaient, elles seraient ramenées, battues ou tuées.

Documentation

Une personne qui présente l'identité et les documents de voyage d'une autre à une frontière ou à quelque autre point de contrôle est un indicateur général de traite des personnes, à toutes les étapes et tous les lieux du processus. En outre, l'absence de papiers ou de documents de voyage sur une victime présumée et une fausse identité ou des documents de voyage falsifiés sont également de forts indicateurs de traite des personnes.

Dernier lieu

Le lieu où la victime a été trouvée immédiatement avant d'être remarquée par des agents des services de répression sera toujours significatif: une maison de passe, une agence de call-girls ou un club de strip-tease, un lieu d'exploitation par le travail tel qu'un atelier clandestin, une cuisine de restaurant, une mine, une carrière ou une exploitation agricole peuvent tous constituer des indicateurs d'exploitation potentielle.

S'agissant des lieux d'origine ou de transit, les derniers lieux où les victimes ont été trouvées, notamment les locaux tels que les bars où ont lieu des recrutements ou bien les plateformes de transport importantes précédemment associées à la traite des personnes, peuvent être significatifs.

Le dernier lieu pourrait aussi être le pays ou le secteur d'où vient la victime présumée, lorsque les renseignements existants laissent penser que ce lieu spécifique est un point d'origine ou de transit endémique en matière de traite des personnes.

Transport

La façon dont une personne a été (ou est) transportée peut indiquer une opération de traite des personnes. Certaines des caractéristiques du transport dans les affaires de traite sont très semblables à celles que l'on rencontre dans le trafic illicite de migrants, mais avec des différences potentielles toutefois.

Par exemple, les auteurs de la traite des personnes tenteront souvent de contrôler tous les aspects du transport, du lieu d'origine au lieu de destination en passant par le transit, car ils n'empêcheront le bénéfice de leur investissement qu'au lieu de destination/à la phase d'exploitation. Les auteurs du trafic illicite, au contraire, peuvent avoir reçu au moins une partie de leur rémunération de la part des migrants illicites avant même qu'ils ne quittent leur lieu d'origine.

Parmi les autres indicateurs de transport de personnes objets de la traite, il faut citer le fait qu'une personne à laquelle on fait franchir des frontières est constamment sous escorte ou qu'un petit nombre de victimes sont conduites par un nombre relativement important d'escorteurs, et que les niveaux de surveillance vont croissant à mesure que les victimes se rapprochent d'un lieu de destination/exploitation identifié. Cette supervision croissante peut être nécessaire dans les cas où il a été relativement facile de tromper les victimes potentielles sur le lieu d'origine et où les trafiquants craignent qu'elles ne réalisent qu'elles sont destinées à être exploitées, alors que le groupe approche de sa destination. Dans ce type de situation, la surveillance croissante fait fonction de mécanisme de contrôle.

Les agents des services de détection et de répression ont observé, dans certaines parties du monde, que les trafiquants conservent souvent une unique voie de transport pendant de longues périodes. L'explication réside peut-être dans le fait qu'organiser un transport concernant un certain nombre de pays peut s'avérer complexe, particulièrement si les principaux trafiquants n'ont que des contacts locaux limités. Il est donc important d'assurer une veille permanente et routinière sur les voies de transport habituelles ou connues.

Circonstances du signalement aux services officiels

Les victimes de la traite des personnes peuvent être portées à l'attention des agents des services de répression sur signalement des organisations non gouvernementales ou de clients qui ont payé leurs services (secours par le client).

Les circonstances menant au signalement seront toujours un indicateur clef; ce sont par exemple l'extraction d'une maison de passe par la police, le secours par le client ou l'identification et le secours par des organisations non gouvernementales partenaires.

Éléments de preuve de mauvais traitements

Tous les signes de préjudices corporels sur la victime peuvent être un indicateur de traite des personnes; les victimes sont soumises aux mauvais traitements de leurs trafiquants et clients.

Ne concluez cependant pas qu'une personne qui ne présente pas de marques de blessures ou de mauvais traitements physiques n'a pas été l'objet d'une traite. D'autres moyens de contrôle tout aussi efficaces, ou davantage, peuvent avoir été utilisés, y compris la menace de mauvais traitements ou la confiscation des papiers.

Évaluation de l'organisation signalant le cas

Lorsque le cas a été signalé par une des organisations non gouvernementales aux services de détection et de répression, l'opinion des personnes ayant ainsi orienté les personnes travaillant dans le secteur sera toujours pertinente pour le processus d'identification et devrait être incluse dans l'évaluation globale.

État des connaissances

Comparez tous les indicateurs ci-dessus avec tous les renseignements dont vous disposez: cela vous parlera sur la situation actuelle de la traite des personnes dans votre secteur de responsabilité. Les catégories d'indicateurs ci-dessus s'appliquent-elles dans votre secteur de responsabilité? Quel est le mode opérationnel de la traite dans votre secteur?

Un mot d'avertissement

Peut-être vos services de renseignements ne vous ont-ils fourni aucune information sur la traite, ou bien n'avez-vous aucune information sur la forme de traite des personnes à laquelle une certaine victime a été soumise. Soyez particulièrement attentif aux circonstances lorsqu'un certain nombre d'indicateurs sont présents mais n'entrent pas dans un modèle connu. Cela devrait déclencher de plus amples enquêtes pour établir l'existence d'un éventuel problème de traite que vous ignoriez.



Auto-évaluation

Quels sont les indicateurs généraux de la traite des personnes?



Auto-évaluation

Prenez connaissance des indicateurs de différents types d'exploitation.

Lesquels sont pertinents pour votre travail?

Comment pourriez-vous, concrètement, utiliser ces listes d'indicateurs dans votre travail?

Connaissez-vous d'autres indicateurs de la traite des personnes tirés d'expériences antérieures?

Indicateurs de la traite des personnes

Les indicateurs énumérés ci-dessous ne sont pas tous présents dans toutes les situations de traite des personnes. Bien que la présence ou l'absence de l'un quelconque des indicateurs ne prouve ni n'infirme le soupçon qu'il y a traite d'êtres humains, leur présence devrait amener à des recherches ou des investigations plus approfondies.

On trouve des victimes de la traite des personnes dans toutes sortes de situations. Vous pouvez jouer un rôle dans l'identification de ces victimes.

Les personnes objets de la traite peuvent:

- Croire qu'elles doivent travailler contre leur volonté;
- Ne pas pouvoir quitter leur environnement de travail;
- Avoir des attitudes de personnes dont les mouvements sont contrôlés;
- Avoir le sentiment de ne pas pouvoir partir;
- Montrer de la peur ou de l'anxiété;
- Être soumises à des violences ou des menaces de violences contre elles-mêmes ou contre des membres de leur famille et ceux qu'elles aiment;
- Souffrir de préjudices corporels qui paraissent résulter de violences;
- Souffrir de préjudices ou de troubles typiques de certains emplois ou moyens de contrôle;
- Souffrir de préjudices qui paraissent résulter de l'application de moyens de contrôle;
- Être méfiantes envers les autorités;
- Être menacées d'être remises aux autorités;
- Avoir peur de révéler leur statut en matière d'immigration;
- Ne pas être en possession de leur passeport ou autres documents de voyage ou d'identité, ces documents étant détenus par quelqu'un d'autre;
- Avoir une fausse identité ou des documents de voyage falsifiés;
- Être trouvées dans un type de lieu vraisemblablement utilisé pour exploiter des personnes ou avoir un rapport avec ce lieu;
- Ne pas parler aisément la langue locale;
- Ne pas connaître l'adresse du lieu où elles vivent ou de leur lieu de travail;
- Permettre à d'autres personnes de parler pour elles alors que c'est à elles que l'on s'adresse directement;
- Agir comme si elles en avaient reçu l'instruction de quelqu'un d'autre;
- Être contraintes de travailler dans certaines conditions;
- Être disciplinées par la punition;
- Ne pas pouvoir négocier des conditions de travail;
- N'être qu'extrêmement peu, ou pas, payées;

- Ne pas disposer de leurs revenus;
- Avoir des horaires de travail excessivement longs sur de longues périodes;
- Ne pas avoir de journées de congé;
- Être logées dans des conditions médiocres ou misérables;
- Ne pas avoir accès aux soins de santé;
- N'entretenir aucune relation sociale, ou très peu;
- N'avoir que des contacts limités avec leur famille ou avec des personnes hors de leur environnement extérieur immédiat;
- Ne pas pouvoir communiquer librement avec autrui;
- Avoir le sentiment d'être esclaves de leurs dettes;
- Être dans une situation de dépendance;
- Venir d'un endroit connu pour être une source de traite des êtres humains;
- Avoir eu le prix de leur transport jusqu'au pays de destination payé par des intermédiaires qu'elles doivent rembourser en travaillant ou en fournissant des services au lieu de destination;
- Avoir agi sur la base de promesses mensongères.

Les enfants qui sont objets de la traite peuvent:

- Ne pas avoir de possibilité de contact avec leurs parents ou leurs tuteurs;
- Sembler intimidés et se comporter d'une manière qui ne correspond pas au comportement typique d'enfants de leur âge;
- Ne pas avoir d'amis de leur âge en dehors du travail;
- Ne pas avoir accès à l'éducation;
- Ne pas avoir le temps de jouer;
- Vivre à l'écart des autres enfants et dans des conditions de logement inférieures aux normes;
- Manger à l'écart des autres membres de la "famille";
- Ne recevoir que des restes pour toute nourriture;
- Effectuer un travail ne convenant pas aux enfants;
- Voyager sans être accompagnés par des adultes;
- Voyager en groupes avec des personnes qui ne sont pas de leur famille.

Les éléments suivants peuvent aussi indiquer que des enfants sont objets de la traite:

- La présence de vêtements de taille typiquement enfantine pour effectuer des travaux manuels ou en rapport avec le sexe;
- La présence de jouets, de lits et de vêtements pour enfants dans des lieux où ils ne sont pas censés se trouver, comme des maisons de passe ou des usines;
- L'affirmation d'un(e) adulte qu'il ou elle a "trouvé" un enfant non accompagné;

- La découverte d'enfants non accompagnés ayant sur eux des numéros de téléphone pour appeler des taxis;
- La découverte de cas d'adoption illégale.

Les personnes objets de la traite aux fins de servitude domestique peuvent:

- Vivre avec une famille;
- Ne pas manger avec le reste de la famille;
- Ne pas avoir d'espace privé;
- Dormir dans un espace partagé ou inapproprié;
- Être signalées disparues par leur employeur alors qu'elles vivent toujours dans la maison de ce dernier;
- Ne jamais quitter la maison pour entretenir une vie sociale, ou rarement;
- Ne jamais quitter la maison sans leur employeur;
- Ne recevoir que des restes pour toute nourriture;
- Être soumises à des insultes, des mauvais traitements, des menaces ou des violences.

Les personnes objets de la traite aux fins d'exploitation sexuelle peuvent:

- Avoir n'importe quel âge, bien que l'âge puisse varier en fonction du lieu et du marché;
- Se déplacer d'une maison de passe à l'autre ou travailler dans des lieux divers;
- Être escortées à chaque fois qu'elles vont travailler ou en reviennent et pour d'autres activités extérieures;
- Porter des tatouages ou autres marques indiquant qu'elles sont la "propriété" de leurs exploités;
- Avoir de longs horaires de travail et peu de jours de congé, ou aucun;
- Dormir sur leur lieu de travail;
- Vivre ou travailler en groupe, parfois avec d'autres femmes qui ne parlent pas la même langue;
- Avoir très peu de vêtements;
- Avoir des vêtements qui sont pour la plupart typiques de ceux portés par les travailleurs du sexe;
- Ne connaître que les mots à connotation sexuelle dans la langue locale ou dans la langue de la clientèle;
- Ne disposer librement d'aucun argent liquide;
- Ne pas être en mesure de présenter un document d'identité.

Les points suivants peuvent aussi indiquer que des personnes sont objets de la traite aux fins d'exploitation sexuelle:

- Il y a des éléments de preuve que les victimes présumées ont eu des rapports sexuels non protégés et/ou violents;

- Il y a des éléments de preuve que les victimes présumées ne peuvent refuser les rapports sexuels non protégés et/ou violents;
- Il y a des éléments de preuve qu'une personne a été achetée ou vendue;
- Il y a des éléments de preuve que des groupes de femmes sont sous le contrôle d'autres personnes;
- Des petites annonces présentent des maisons de passe ou autres lieux semblables offrant les services de femmes d'une ethnie ou d'une nationalité particulière;
- Il est signalé que des travailleuses du sexe fournissent leurs services à une clientèle d'une ethnie ou d'une nationalité particulière;
- Des clients signalent que des travailleuses du sexe ne sourient pas.

Les personnes objets de la traite aux fins d'exploitation par le travail sont généralement mises au travail dans l'un des secteurs suivants: agriculture, construction, loisirs, industrie des services et production manufacturière (dans des ateliers clandestins). Les personnes objets de la traite aux fins d'exploitation par le travail peuvent:

- Vivre en groupes sur le lieu même de leur travail et ne quitter que rarement ces locaux, ou jamais;
- Vivre dans des locaux dégradés ou non adaptés à cet usage, comme des bâtiments agricoles ou industriels;
- Ne pas être correctement habillées pour le travail qu'elles exécutent: par exemple, elles peuvent manquer d'équipements de protection ou de vêtements chauds;
- Ne recevoir que des restes pour toute nourriture;
- Ne pas disposer de leurs revenus;
- Ne pas avoir de contrat de travail;
- Avoir des horaires de travail excessivement longs;
- Dépendre de leur mise en œuvre pour un certain nombre de services, notamment le travail, le transport et le logement;
- Ne pas avoir de choix de logement;
- Ne jamais quitter les lieux de travail sans leur employeur;
- Être dans l'impossibilité de se déplacer librement;
- Être soumises à des mesures de sécurité conçues pour les maintenir sur le lieu de travail;
- Être disciplinées par le moyen d'amendes;
- Être soumises à des insultes, des mauvais traitements, des menaces ou des violences;
- Ne pas avoir de formation de base ni de licences professionnelles.

Les points suivants peuvent aussi indiquer que des personnes sont objets de la traite aux fins d'exploitation par le travail:

- Des avis sont affichés dans des langues autres que la langue locale;

- Il n'y a pas d'affichage relatif à la santé et à la sécurité;
- L'employeur ou le directeur est incapable de présenter les documents requis pour l'emploi des travailleurs étrangers;
- L'employeur ou le directeur est incapable de présenter les livres de paie des travailleurs;
- Les équipements de santé et de sécurité sont médiocres ou inexistants;
- Des équipements de travail sont conçus ou ont été modifiés de façon à pouvoir être manipulés par des enfants;
- Des éléments de preuve montrent que des lois relatives au travail ont été enfreintes;
- Des éléments de preuve montrent que les travailleurs doivent payer leurs outils, leur nourriture ou leur logement ou que ces frais sont déduits de leur salaire.

Les personnes objets de la traite aux fins de mendicité ou d'infractions mineures peuvent:

- Être des enfants, des personnes âgées ou des migrants handicapés qui ont tendance à mendier dans les lieux ou les transports publics;
- Être des enfants transportant et/ou vendant des drogues illicites;
- Présenter des atteintes physiques qui semblent résulter de mutilations;
- Être des enfants de même nationalité ou de même origine ethnique se déplaçant en groupes importants avec un nombre d'adultes réduit;
- Être des mineurs non accompagnés qui ont été "trouvés" par un adulte de même nationalité ou de même origine ethnique;
- Se déplacer en groupes pendant leurs voyages dans les transports publics: par exemple, de la tête à la queue des trains, et inversement;
- Participer aux activités de bandes de délinquants organisées;
- Faire partie de grands groupes d'enfants gardés par le même adulte;
- Être punis s'ils ne récupèrent pas ou ne volent pas assez;
- Vivre avec les membres de leur bande;
- Voyager avec les membres de leur bande jusqu'au pays de destination;
- Vivre, en tant que membres de la bande, avec des adultes qui ne sont pas leurs parents;
- Se déplacer quotidiennement sur des distances considérables.

Les points suivants peuvent aussi indiquer que des personnes sont objets de la traite aux fins de mendicité ou d'infractions mineures:

- De nouvelles formes de délinquance en bande apparaissent;
- Des éléments de preuve montrent que le groupe de victimes présumées s'est déplacé dans plusieurs pays pendant une période déterminée;
- Des éléments de preuve montrent que des victimes présumées ont participé à des opérations de mendicité ou ont commis des infractions mineures dans un autre pays.

Résumé

Les indicateurs ne constituent pas des preuves de la traite des personnes; ils sont le point de départ de l'enquête.

La traite des personnes peut être identifiée par:

- Le signalement direct par les victimes ou d'autres personnes;
- Des enquêtes répressives;
- Des enquêtes proactives.

Il conviendra de s'efforcer de corroborer les indicateurs de traite des personnes en regardant sous la surface des choses.

Les indicateurs généraux suivants montrent qu'une personne pourrait être une victime de la traite des personnes:

- Âge – généralement, les personnes jeunes des deux sexes sont prédisposées à être l'objet de la traite des personnes, tous objectifs confondus;
- Genre – principalement les femmes dans l'exploitation sexuelle. Dans d'autres formes de traite, les types de victimes varient en fonction de la nature de l'exploitation, etc.;
- Origine géographique – économies en développement, régions en crise ou en transition;
- Documents – documents de voyage ou d'identité détenus par d'autres personnes;
- Dernier lieu – lieu associé avec l'exploitation de mécanismes commerciaux de traite des personnes;
- Transport – voyages sous escorte, même pour de courtes distances;
- Circonstances du signalement du cas – victime orientée après récupération par une organisation non gouvernementale, secours apporté par le client, signalement par la victime elle-même, etc.;
- Éléments de preuve de mauvais traitement – signes physiques, mais rechercher des formes de contrôle plus subtiles;
- Évaluation de l'organisation ayant signalé le cas – toute information fournie à l'organisation indiquant la traite des personnes;
- Connaissances actuelles – informations existantes issues des opérations de renseignements et concernant la traite des personnes, mais n'oubliez pas que vous pourriez avoir sous les yeux les indicateurs de quelque chose à propos de quoi vous n'avez encore jamais eu le moindre élément d'information/de renseignement.



UNODC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

Centre international de Vienne, Boîte postale 500, 1400 Vienne (Autriche)
Tél.: (+43.1) 26060-0, Fax: (+43.1) 26060-5866, www.unodc.org